



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-63

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-04-07-001 - Arrêté abrogeant l'arrêté du 23 février 2017, fixant le nombre d'hectares de prairies permanentes pouvant faire l'objet d'une autorisation préalable de retournement ou de reconversion suite à la dégradation du ratio annuel de prairies permanentes, relatif au paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement dit "paiement vert" prévu par la politique agricole commune (2 pages)

Page 3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-07-001

Arrêté abrogeant l'arrêté du 23 février 2017, fixant le
nombre d'hectares de prairies permanentes pouvant faire
l'objet d'une ~~autorisation préalable de retournement ou de reconversion~~ reconversion suite à la dégradation du ratio annuel de
prairies permanentes, relatif au paiement pour les pratiques
agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement dit
"paiement vert" prévu par la politique agricole commune

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie

Affaire suivie par : Marie-Hélène ARNOUX
Tél : 02 31 24 99 57
mél : marie-helene.arnoux@agriculture.gouv.fr

**Arrêté abrogeant l'arrêté du 23 février 2017
fixant le nombre d'hectares de prairies permanentes pouvant faire l'objet d'une autorisation
préalable de retournement ou de reconversion suite à la dégradation du ratio annuel de
prairies permanentes, relatif au paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le
climat et l'environnement dit « paiement vert » prévu par la politique agricole commune**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 modifié relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91 et son texte d'application ;
- VU** le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;
- VU** le règlement (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le règlement (UE) n° 641/2014 de la Commission du 16 juin 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VI (partie réglementaire) ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2015 modifié fixant certaines dispositions relatives au paiement vert pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement dit « paiement vert » prévu par la politique agricole commune ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2017 abrogeant l'arrêté du 10 novembre 2016 fixant les régions concernées par les dispositions d'autorisation préalable au retournement ou conversion de prairies permanentes ;
- Considérant** qu'ainsi l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 fixant le nombre d'hectares de prairies permanentes pouvant faire l'objet d'une autorisation préalable de retournement ou de conversion n'a plus lieu d'être ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

A r r ê t e

ARTICLE 1^{er} – abrogation

L'arrêté préfectoral du 23 février 2017, fixant le nombre d'hectares de prairies permanentes pouvant faire l'objet d'une autorisation préalable de retournement ou de conversion, est abrogé.

ARTICLE 2 – exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le 07 AVR. 2017

La préfète,


Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.